

Province de
LIÈGE

COMMUNE de
4950 WAIMES
Place Baudouin, 1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Présents : MM. et Mmes STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président ;
LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et THUNUS
Christophe, Echevins ;
GERARDY Maurice, CRASSON Laurent, PIETTE Monique, GROSJEAN Henri,
KLEIN Irène, RENARD-REMY-PAQUAY Francine et THOMAS Cindy,
Conseillers ;
CRASSON Vincent, Directeur général.
Absents : MM. et Mmes HENDRICK Charlotte, ROSEN Sonia, JOSTEN Pierrot, DEHOTTAY André et
LEMAITRE Ingrid, Conseillers.

OBJET : Règlement relatif à l'usage des tondeuses et engins bruyants

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'adoption de la nouvelle ordonnance de police administrative générale lors de la présente séance ainsi que son entrée en vigueur en date du 1^{er} avril 2016 ;

Vu l'abrogation de l'ordonnance de police administrative générale adoptée par le conseil en date du 30 septembre 2011, simultanément à l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance de police administrative générale du 17 décembre 2015 ;

Attendu que les dispositions relatives à l'usage de tondeuses et d'engins bruyants, présentes dans l'ordonnance du 30 septembre 2011 n'ont pas été reconduites dans la nouvelle ordonnance, faute d'une position commune sur ce sujet précis entre les six communes de la zone de police de Stavelot-Malmedy ;

Sur proposition du Collège communal, visant à maintenir ces dispositions ;

ORDONNE, par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme RENARD-REMY-PAQUAY Francine) :

Article 1 :

L'usage de tondeuses et d'engins de jardinage à moteur thermique ou de tout engin bruyant est interdit les dimanches et les jours fériés ainsi que les autres jours entre 21h et 8h, sauf dérogation temporaire du Bourgmestre.

Article 2 :

Le présent règlement constituant une annexe à l'ordonnance de police administrative générale, les infractions y relatives sont passibles d'une amende administrative telle que prévue à l'article 14 de la partie III de ladite ordonnance.

Article 3 :

Le présent règlement entre en vigueur en date du 1er avril 2016.

Le Directeur général,
(s) Vincent CRASSON

Le Directeur général,
Vincent CRASSON



Par le Conseil,



Le Président,
(s) Daniel STOFFELS

Le Bourgmestre,
Daniel STOFFELS

